



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 31 MARS 2016**

Date de la convocation : 24 Mars 2016

**Etaient présents :**

**20**

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mme Martine DELANDE, Mme Marie-Christine GERARD, Mme Yvette GARNIER, Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mr Eric BATTAGLIA.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

**7**

Mr Wilfrid GAY à Mr Christian FREMONT  
Mme Chrystelle LE DANTEC à Mr Alain BOURGEOIS  
Mr Guy BARRIERE à Mme Agnès RAFAITIN  
Mme Muriel FERRAND à Mr Yves KERSCAVEN  
Mr Fernand DOMAN à Mme Geneviève MALET  
Mr Paul AUGOT à Mme Sylvie DUFILS  
Mme Marguerite WEBER à Mr Eric BATTAGLIA

**Etaient absents :**

**2**

Mlle Amina MULONGO,  
Mlle Esra OKSUZ,

Le nombre de présents est de

**20**

Le nombre de votants est de

**27**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Yves KERSCAVEN**

## **Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

- N°60/2015 Prolongation du marché de location et de maintenance de photocopieurs pour les services municipaux et les écoles d'Ezanville avec la société AMPARIS pour un montant de 1065 € du 01/09/2015 au 31/12/2015
- N°65/2015 Avenant passé avec la société CHABUENO pour des travaux de réfection des sanitaires filles de l'école élémentaire Paul Fort. Le délai des travaux initialement prévu pour une durée de 4 semaines a été prolongé de 4 semaines compte tenu des soucis d'approvisionnement de matériaux.
- N°67/2015 renouvellement du contrat de maintenance du logiciel PVE Electronique utilisé par la Police Municipale passé avec la société LOGITUD SOLUTIONS. Le contrat s'élève à 798 € HT pour une durée d'un an à compter du 13/09/2015 et pourra être renouvelé par tacite reconduction deux fois.
- N°01/2016 Contrat passé avec la société GAN pour l'assurance des dommages aux biens et risques annexes pour un montant annuel de 8.776,68 € HT. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- N°02/2016 Marché passé avec la société SMACL pour l'assurance responsabilité civile, pour un montant annuel de 3.932,91 € HT. Le marché est passé pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- N°03/2016 Avenant passé avec la société GAN pour l'assurance flotte automobile. Le délai d'exécution du marché est prolongé de 6 mois. Une majoration tarifaire de 50% est appliquée. Les autres clauses et dispositions du marché restent inchangées.
- N°04/2016 Marché passé avec la société SMACL pour l'assurance de protection juridique pour un montant de 525 € HT. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- N°05/2016 Marché passé avec la société SMACL pour l'assurance protection fonctionnelle des agents et élus pour un montant annuel de 488 € HT. Le marché est passé pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- N°06/2016 Le marché de service à passer avec la société GRAS SAVOYE, pour l'assurance des prestations statutaires pour un montant annuel de 36.001 € HT. Le marché est passé pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- N°07/2016 Contrat signé avec la société MICROBIB pour optimiser l'organisation de travail de la nouvelle bibliothèque et la gestion des livres pour un montant annuel de 320 € HT. Le contrat prend effet à partir du 12/01/2016 pour une durée de 12 mois.
- N°08/2016 Convention d'adhésion pour l'année 2016 avec l'IFAC 95 concernant le partenariat avec la Ville dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires par la mise à disposition du personnel d'animation pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles élémentaires.
- N°09/2016 Convention signée avec l'IFAC 95 pour la réalisation de prestations d'activités et d'animation durant l'année 2016. Les prestations réalisées pour la période du 01/01/2016 au 05/07/2016 seront facturées 24€ TTC de l'heure.

- N°10/2016 Convention signée avec l'IFAC 95 pour une formation générale BAFA du 23 au 30 avril 2016.
- N°11/2016 Convention signée avec l'IFAC 95 pour une formation générale de BAFD du 22 au 30 octobre 2016.
- N°12/2016 Convention signée avec l'AFTRAL pour permettre au personnel communal de suivre une formation intitulée « FCO Transport de marchandises » du 01/02/2016 au 05/02/2016 pour un montant global de 780 €TTC.
- N°13/2016 Avenant au contrat de téléphonie mobile avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES.
- N°14/2016 Convention signée avec l'IFAC 95 pour une formation générale BAFA du 24/04/2016 au 01/05/2016.

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 Février 2016.**

Mme ROYER demande que les raisons des votes d'abstention ou de contre soient inscrites au compte rendu du 18 février en l'occurrence lorsqu'il s'agit du vote de la subvention à l'association « LOISIRS ET CULTURE », dans la mesure où les votes contre et les abstentions ne sont pas motivés par le fait que ces conseillers souhaitent la cessation d'activité de l'association « Loisirs et Culture » mais demandent à ce que leur soient fournis l'ensemble des documents comptables comme convenu avec Monsieur le Maire, avant de se prononcer sur le vote de cette subvention.

**Voté PAR 20 VOIX POUR MM ( BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)**

**ET 7 ABSTENTIONS MM (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER) approuve le compte rendu du 18 février 2016**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1 – Commissions municipales – Remplacement d'un conseiller municipal (M. DIOUF) démissionnaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les commissions ont été mises en place suivant les délibérations des Conseils municipaux des 5 et 24 avril 2014.

Consécutivement à la démission de Mr DIOUF Jean-Baptiste, et à l'installation de Madame Martine DELANDE, Monsieur le Maire propose de désigner cette dernière en remplacement de Mr Jean-Baptiste DIOUF au sein des commissions suivantes :

- Finances,
  - Affaires scolaires, périscolaires, restauration, petite enfance,
  - Sports et jeunesse
  - Syndicat du Terrain du Lycée de Domont (suppléant)
- Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **FINANCES**

### **2 – Approbation du compte de gestion 2015 – Commune**

### **3 – Approbation du compte de gestion 2015 – Eau**

### **4 – Approbation du compte de gestion 2015 - Assainissement**

Madame Agnès RAFAITIN, Maire Adjointe Rapporteur du budget demande à porter au vote les points 2, 3 et 4 en même temps.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le receveur d'Ezanville. Ainsi les comptes de gestion récapitulent l'ensemble des opérations comptables. Les résultats de clôture ainsi que l'exécution des budgets par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du receveur, le Conseil municipal adopte les comptes de gestion susvisés.

**Voté PAR 22 VOIX POUR MM ( BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
ET 5 ABSTENTIONS MM (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)  
approuve les comptes de gestion 2015 de la commune – eau et assainissement tels que présentés.**

### **5 – Approbation du compte administratif 2015 – Commune**

### **6 – Approbation du compte administratif 2015 – Eau**

### **7 – Approbation du compte administratif 2015 – Assainissement**

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2015.

Madame Agnès RAFAITIN, Maire Adjointe Rapporteur du budget demande à porter au vote les points 5, 6 et 7 en même temps.

**En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.**

**Voté PAR 21 VOIX POUR MM ( GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
ET 5 ABSTENTIONS MM (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)  
Approuve les comptes Administratif 2015 de la commune – eau et assainissement tels que présentés.**

## **8 – Affectation des résultats 2015 – Budget principal de la commune**

Le compte administratif 2015 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 2 725 603,49 euros et un déficit d'investissement de 176 029,47 euros.

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 22 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de décider :

- de reporter au compte 001 du budget primitif 2016 le déficit d'investissement 2015 soit 176 029,47 €;
- d'affecter en réserve au budget primitif 2016, 176 029,47 € au compte 1068 ;
- de reporter au compte 002 du budget primitif 2016 le solde de l'excédent de fonctionnement 2015 soit 2 549 574,02 €

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **9 – Affectation des résultats 2015 – Budget Eau**

Le compte administratif 2015 du budget Eau potable présente un excédent d'exploitation de 92 375,43 euros, et un déficit d'investissement de 87 121,75 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 22 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 001 du budget primitif 2016 le déficit d'investissement 2015 soit 87 121,75 €;
- d'affecter en réserve au budget primitif 2016, 87 121,75 € au compte 1068 ;
- de reporter au compte 002 du budget primitif 2016 le solde de l'excédent de d'exploitation 2015 soit 5 253,68 €

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **10 – Affectation des résultats 2015 – Budget Assainissement**

Le compte administratif 2015 du budget Assainissement présente un excédent d'exploitation de 54 074,64 euros, et un excédent d'investissement de 11 629,31 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 22 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif 2016 l'excédent d'exploitation soit 54 074,64 €;
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2016 l'excédent d'investissement soit 11 629,31 €

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **11 – Vote des taux d'imposition 2015**

Pour mémoire, les taux votés par le Conseil municipal pour l'année 2015, étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,17 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69,27 %

Compte tenu du contexte économique difficile pour les ménages aucune augmentation des taux n'est envisagée.

Cette décision ne tient pas compte de la variation des bases d'imposition qui n'ont pas encore été communiquées par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux pour 2016 comme suit :

	<b>Taux 2016</b>
Taxe d'habitation	13,17
Taxe foncière (bâti)	15,50
Taxe foncière (non bâti)	69,27

A ce sujet, il a été précisé que les taux votés par le Conseil Départemental impacteront fortement la taxe d'habitation.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **12 – Subventions 2016 accordées aux associations, coopératives scolaires et CCAS**

Chaque année, la Ville soutient, à travers notamment l'octroi de subventions, les activités de nombreuses associations impliquées dans la vie locale, les projets pédagogiques des écoles, et l'ensemble de l'action sociale menée par le CCAS.

Pour 2016, il est prévu de reconduire l'octroi des subventions. Le tableau annexé détaille les montants par entité.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer pour 2016 les subventions telles que présentées.

**Article 6574 - subventions aux associations**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>2016</b>
<b>AAACE95 - AUTH'ANTIQUE AUTOMOBILE CLUB D'EZANVILLE</b>	100
<b>ADECE - ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL D'EZANVILLE</b>	800
<b>ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES D'EZANVILLE</b>	200
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE DOMONT</b>	250
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AIME CESAIRE</b>	350
<b>ASSOCIATION SYNDICALE LES COTTAGES ZAC LES BOURGUIGNONS</b>	139
<b>AMICALE TOUS ENSEMBLE 2 RU DE VAUX</b>	300
<b>AUTOUR DE LEONARDO</b>	500
<b>C.A.S.H.M.I.R.E - HOPITAL D'EAUBONNE MAISON DE RETRAITE</b>	150
<b>CERCLE DES MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS DE LA PLAINE DE FRANCE</b>	80
<b>CERCLE NAUTIQUE 95</b>	2 000
<b>COLLEGE AIME CESAIRE</b>	1 350
<b>CMPP - CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE D'EAUBONNE</b>	96
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</b>	1 000
<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	600
<b>DDEN DELEGATION DE SARCELLES - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	40
<b>DU COTE DES FEMMES</b>	200
<b>ECOUEEN RECONNAISSANT A CHARLES DE GAULLE</b>	50
<b>FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES - UNION DEPARTEMENTALE</b>	200
<b>FCPE EZANVILLE</b>	100
<b>FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE</b>	100
<b>FSE AIME CESAIRE</b>	600
<b>LES JARDINIERS BIO D' EZANVILLE</b>	200
<b>LIGUE CONTRE LE CANCER</b>	200
<b>LOISIRS &amp; CULTURE</b>	60 000
<b>PEEP LYCEE GEORGE SAND DE DOMONT</b>	100
<b>PLAINE DE VIE</b>	1 100
<b>POM D'HAPPY</b>	200
<b>THEATRE DE LA VALLEE</b>	1 000
<b>TRI NITRO TRIATHLON</b>	300
<b>UNC - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</b>	100
<b>UNION FAMILIALE</b>	500
<b>USEE - UNION SPORTIVE ECOUEN EZANVILLE</b>	92 000
<b>TOTAUX</b>	<b>164 905</b>

**Monsieur BINET ne souhaite pas participer au vote étant Président d'une Association.**

**Voté PAR 26 VOIX POUR MM ( BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT.)**

**L'ensemble des membres du Conseil municipal accepte le paiement de la subvention de l'association « LOISIRS ET CULTURE » à la condition suspensive que les documents comptables demandés soient présentés à Monsieur le Maire, comme convenu.**

### **13 - Créances éteintes**

Le Comptable public a communiqué à la Commune une liste de créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre de procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces créances sont devenues irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes des usagers. Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces créances s'élèvent à ce jour à un montant global de 10.869,70 €

Considérant qu'il convient de régulariser la comptabilité communale ;

Il est demandé au Conseil municipal,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 10 869,70 € selon l'état transmis par le Comptable,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes ». Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif 2016.

### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

### **14 – Créances admises en non valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24 ;

Vu la demande formulée par le Comptable public de la commune par courrier explicatif du 8 février 2016 d'admettre en non-valeurs les sommes pour un montant total de 20 883,25 € n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées ;

Considérant que les admissions de créances proposées par le Comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 1991-2008 et que cette ancienneté ne permet pas d'espérer que les procédures de recouvrement aboutissent ;

Considérant qu'il convient donc de régulariser la comptabilité communale ;



Il est demandé au Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder décharge au Comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres pour un montant de 20 883,25 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non valeur ». Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif 2016.

**Voté PAR 25 VOIX POUR MM ( BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT) ET 2 ABSTENTIONS MM (BATTAGLIA, WEBER) autorise Monsieur le Maire à accorder décharge au Comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres pour un montant de 20 883,25 €**

## **15 – Budget primitif 2016 – Ville**

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 18 février 2016. Il a également été présenté en Commission des finances réunie le 22 mars dernier.

Le projet de budget 2016 s'élève à **15 153 796,75 €** et comprend une section de fonctionnement pour **10 993 439,02 €** et une section d'investissement pour **4 160 357,73 €**. Il tient compte des résultats 2015 et s'équilibre en recettes et en dépenses.

**Les recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **8 443 865,00 €** auquel s'ajoute le résultat reporté de **2 549 574,02 €**, soit au total **10 993 439,02 €** de recettes de fonctionnement qui se décomposent de la façon suivante :

- *impôts et taxes* pour **5 659 845 €**  
Il s'agit principalement du produit de la fiscalité locale. Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est estimé dans le projet de budget primitif à 4 519 565 €
- *les dotations et participations* représentent **1 749 800 €**.  
Cela correspond essentiellement à la Dotation Globale de Fonctionnement, dotation forfaitaire des communes dont le montant n'a pas encore été notifié aux communes. Une baisse de l'ordre de 13% est attendue.
- *le produit des services à la population et les autres produits de gestion courante* sont évalués à **974 500 €**  
Il s'agit de la participation des familles aux prestations municipales, des concessions du cimetière, du produit des locations des logements communaux et de salles municipales.
- *les produits financiers et exceptionnels* pour **59 720 €**

<i>En €</i>	
Impôts et taxes	5 659 845,00
Dotations et participations	1 749 800,00
Produit des services et autres produits de gestion courante	974 500,00
Produits financiers et exceptionnels	59 720,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 443 865,00</b>
Résultat reporté	2 549 574,02
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 993 439,02</b>

*Les dépenses de fonctionnement* sont prévues à hauteur de **10 993 439,02 €** Elles comprennent :

- *la masse salariale* estimée à **4 466 700 €**  
Cette enveloppe tient compte de l'évolution de carrière des agents, des revalorisations d'indices et des remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services. La Municipalité, tout en veillant à maintenir la qualité de service rendue aux administrés, poursuit son effort pour maîtriser le niveau de la masse salariale et son poids dans le budget de fonctionnement.
- *les charges courantes et à caractère général (y compris les atténuations de produits)* estimées à **3 373 295,76 €**  
Ces dépenses font également l'objet d'une attention particulière et ce quand bien même l'inflation serait nulle sur l'année 2016.
- *les charges financières* sont prévues pour **110 000 €**  
Elles correspondent aux intérêts sur les emprunts en cours.
- *les charges exceptionnelles* pour **118 700 €**
- *le montant du virement à la section d'investissement et les amortissements* représentent **2 924 743,26 €**

<i>En €</i>	
Charges de personnel	4 466 700,00
Charges courantes et à caractère général y compris les atténuations de produits	3 373 295,76
Charges financières	110 000,00
Charges exceptionnelles	118 700,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 068 695,76</b>
Virement à la section d'investissement et amortissements	2 924 743,26
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 993 439,02</b>

*Les recettes d'investissement* s'élèvent à **4 160 357,73 €** Elles regroupent:

- *le Fonds de Compensation de la TVA* pour **200 000 €**,
- *la taxe d'aménagement* estimée à **20 000 €**,
- aucun recours à *l'emprunt* n'est prévu en 2016,
- *l'affectation des résultats* issus de la gestion 2015 pour **176 029,57 €**,
- *le montant du virement de la section de fonctionnement et des amortissements* pour **2 924 743,26 €**

**Les dépenses d'investissement s'établissent à 4 160 357,73 €**

Elles comprennent *l'amortissement de la dette* pour **325 000 €**, *le remboursement de dépôt de garantie* pour **2 000 €**, *le déficit reporté* pour **176 029,47 €**, *des dépenses imprévues* pour **100 000 €**, *des régularisations d'opérations sous mandat* et *l'investissement réel* pour **3 458 938 ,26 €** dont les principaux projets sont les suivants :

- **d'importants travaux sur voirie et réseaux divers** comprenant :
  - o l'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire dans le cadre du bail pour **120 300 €**;
  - o La réfection des allées piétonnes du Mail les Bourguignons pour **100 000 €**;
  - o La réfection des chaussées faïencées des rues de Reims, Paris, Marne et De Gaulle pour **175 000 €**;
  - o La réfection des trottoirs des rues de la Marne, de l'Union et de Bretagne pour **93 500 €**;
  - o La réfection des chaussées de l'avenue Foch, des rues Villebois Mareuil et de Wett pour **115 000 €**;
  - o Le réaménagement de la place du docteur Potier pour **115 000 €**;
  - o Des travaux pour mise aux normes d'accessibilité de la voirie pour **40 000 €**;
  - o La réfection du parking rue de Bretagne pour **10 000 €**;
  - o des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour **50 000 €**;
  - o des travaux de signalisation horizontale et verticale ainsi que l'achat de mobilier urbain pour **46 330 €**
  
- **des investissements en faveur du pôle socio-éducatif pour 518 700 €** avec notamment :
  - o La réfection des cours des écoles les Bourguignons et Paul Fort pour **90 000 €**;
  - o La rénovation complète des sanitaires du groupe scolaire les Bourguignons pour **65 000 €**;
  - o La rénovation des sanitaires garçons de l'école Pierre et Marie Curie pour **14 400 €**;
  - o Des travaux sur les circuits de chauffage des écoles Albert Camus, le Village, les Bourguignons et Paul Fort pour **20 000 €**;
  - o Des travaux de couverture et sur les menuiseries extérieures des bâtiments scolaires Paul Fort, le Village et Pierre et Marie Curie pour **25 100 €**;
  - o Le renouvellement d'une partie du mobilier pour les réfectoires, les salles de classe et les accueils périscolaires pour **45 300 €**;
  - o L'équipement des écoles avec de nouveaux photocopieurs pour **40 500 €**;

- L'acquisition d'un tableau numérique pour l'école Pierre et Marie Curie pour **3 000 €**;
  - Une étude pour les travaux nécessaires à la mise en accessibilité complète d'au moins une école pour **10 000 €**;
  - **81 570 €** de travaux d'entretien divers et acquisition de mobilier pour la Maison de l'enfance, la réfection du sol ayant été prise en charge par les assurances ;
  - L'acquisition d'un véhicule 9 places pour le service jeunesse et familles pour **7 000 €**;
  - Divers équipement pour le fonctionnement de la cuisine centrale pour **7 800 €**;
- **L'entretien et la valorisation du patrimoine avec**
- des travaux de sécurité, d'accessibilité et de mise aux normes de l'ensemble des bâtiments pour **242 570 €**;
  - des travaux de réhabilitation de locaux dont la bibliothèque et ses abords pour **91 000 €**;
  - les travaux dans les logements communaux pour **123 130 €**;
  - les travaux dans les bâtiments publics autres que les écoles et les logements pour **70 000 €**;
  - l'aménagement des espaces verts pour **23 700 €**
- **la modernisation des outils informatiques** des services municipaux pour **112 740 €**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif principal de la Ville pour 2016 tel que présenté.

Le Conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

**Voté PAR 20 VOIX POUR MM ( BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)  
ET 7 ABSTENTIONS MM (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT, BATTAGLIA, WEBER) approuve le Budget primitif 2016 – Budget Ville tel que présenté.**

## **16- -Budget primitif 2016 – Eau**

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 18 février 2016. Il a également été présenté en Commission des finances qui s'est réunie le 22 mars dernier.

Le projet de budget 2016 s'élève à **403 255,43 €** et comprend une section d'exploitation pour **138 253,68 €** et une section d'investissement pour **265 001,75 €**. Il tient compte des résultats de 2015 et il s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il comprend la poursuite de la suppression des branchements d'adduction d'eau potable en plomb de diverses voies dont les rues de la Fidélité, Union, Yser et Ourcq ainsi que le renforcement des appareils incendie sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le budget primitif annexe du service d'eau potable pour 2016 tel que présenté.

Le Conseil municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

**Voté PAR 22 VOIX POUR MM ( BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
ET 5 ABSTENTIONS MM (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)  
approuve le Budget primitif 2016 – Budget Eau tel que présenté.**

#### **17 – Budget primitif 2016 – Assainissement**

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 18 février 2016. Il a également été présenté en Commission des finances qui s'est réunie le 22 mars dernier.

Le projet de budget 2016 s'élève à **789 420,14 €** et comprend une section d'exploitation pour **344 074,64 €** et une section d'investissement pour **445 345,50 €** Il tient compte des résultats excédentaires 2015 et il s'équilibre en recettes et en dépenses.

Ce budget prévoit :

- le remboursement au Syndicat du Croult et du Petit Rosne des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées du chemin des Marais ;
- le lancement d'une étude visant, dans le quartier des Boers, à déceler les branchements d'eaux usées et pluviales des particuliers non conformes ;
- des travaux visant à réimperméabiliser par gainage intérieur certaines canalisations dans diverses voies de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le budget primitif annexe du service d'assainissement pour 2015 tel que présenté.

Le Conseil municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

**Voté PAR 22 VOIX POUR MM ( BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
ET 5 ABSTENTIONS MM (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)  
approuve le Budget primitif 2016 – Budget Assainissement tel que présenté.**

## POLE SOCIO EDUCATIF

### **18 – Tarifs des activités – Période estivale 2016**

Comme chaque année, un dispositif d'activités de loisirs estival est mis en place par la municipalité en faveur des enfants de la commune âgés de 3 à 16 ans.

Le centre de loisirs maternel et élémentaire sera ouvert du 6 juillet au 26 août 2016.

Le service jeunesse et famille accueillera les jeunes au stade du Pré Carré du 6 juillet au 29 juillet 2016.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont les suivants :

- Le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1
- Le nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure
- L'attestation des droits (Caisse d'Allocations Familiales, régimes spécifiques...)

Ces tarifs s'appliquent :

- aux familles d'Ezanville
- aux familles domiciliées hors commune et dont l'un des parents exerce une activité professionnelle dans les secteurs public ou privé sur le territoire d'Ezanville
- aux familles domiciliées hors commune et dont l'enfant est scolarisé en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)

Il est proposé pour la période estivale de 2016 de ne pas augmenter les tarifs et de reconduire les forfaits votés en 2015.

Forfait hebdomadaire avec repas – Accueil journée					
Tranche Revenus en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	+
A jusqu'à 6 011	35,53	33,78	32,00	30,25	
B de 6012 à 11 991	42,54	40,42	38,29	36,22	
C de 11 992 à 26 631	51,35	48,83	46,32	43,64	
D de 26 632 à 45 360	66,41	58,92	55,86	52,77	
E de 45361 à 71 397	74,59	70,88	67,15	63,43	
F plus de 71 397	89,76	85,29	80,80	76,33	

Un forfait de 5 € par enfant sera demandé pour des activités d'initiation au camping avec nuit dans les accueils de loisirs. Ce prix comprend : un dîner, un petit déjeuner ainsi que l'hébergement et une animation spécifique.

L'accueil concernant le service de la jeunesse et des familles est également proposé en demi-journée, permettant au jeune d'être acteur de son temps de vacances.

Forfait hebdomadaire avec repas – Accueil ½ journée					
Tranche Revenus en €		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
A	jusqu'à 6 011	20,45	19,45	18,43	17,44
B	de 6012 à 11 991	25,89	24,59	23,30	22,06
C	de 11 992 à 26 631	32,31	30,75	29,19	27,46
D	de 26 632 à 45 360	42,02	37,82	35,88	33,90
E	de 45361 à 71 397	48,41	46,03	43,60	41,16
F	plus de 71 397	58,43	55,54	52,60	49,70

Le forfait correspondant au tarif (F) sera appliqué aux enfants domiciliés hors commune.

Le dépassement d'horaires (enfants récupérés au-delà des horaires fixés par le service d'accueil) est facturé au taux horaire du SMIC en vigueur majoré des cotisations patronales.

Le paiement de la totalité de la prestation devra être effectué à la réservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs forfaitaires, qui seront applicables pour les activités organisées durant la période estivale du 9 juillet au 26 août 2016.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **19 – Création et suppression de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 validant la suppression des postes énoncés ci-dessous.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours ou avancements de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains emplois.

#### **LA CREATION D'EMPLOI :**

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial en vue d'un recrutement

#### **LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS :**

#### **Budget de la commune :**

- 2 emplois d'attaché
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non- titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 – 2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations et les suppressions de postes ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **URBANISME**

### **20 – Autorisation donnée à Maitre LECOMTE de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée devant le tribunal Administratif par Mr et Mme Jean-Paul SCHAAFF**

INTERVENTION DE MME SCHAAFF

Mesdames, Messieurs,

Etant nommément et publiquement mise en cause dans une affaire purement privée qui ne concerne que mon couple et dans la mesure où cette présentation donnera lieu à un affichage public en tant que compte-rendu du Conseil Municipal de ce jour, je me dois, tout aussi publiquement, de rectifier l'exposé incomplet et inexact dont la lecture vient de vous être faite.

Bien entendu, la présente déclaration devra figurer dans le compte-rendu affiché.

Le point en litige concerne l'édification par l'un de nos voisins d'un pare-vue de 3m90 de hauteur et de 3m50 de largeur, comportant une toile de couleur verte tendue sur des poteaux scellés au sol.

Selon nous, cette installation constitue un ouvrage ou une construction au sens du code de l'urbanisme entraînant l'exigence du dépôt préalable d'une demande de permis de construire ou tout le moins une déclaration de travaux.

A cet égard, seul le Maire (et non la commune ou le Conseil Municipal) est responsable de la décision prise sur telles demandes ou déclarations préalables, même si elles ont été traitées par le service urbanisme.

Il nous paraît à cet égard particulièrement contradictoire (et donc étrange) que souhaitant repeindre à l'identique de l'existant les chevrons et boiseries extérieures de notre maison, nous avons été contraints de compléter une déclaration préalable de travaux, qui doit être soumise à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France, notre maison étant située dans le périmètre de l'église classée d'Ezanville.



C'est dans ce contexte que nous avons contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy la réponse formulée par M. Frémont, au demeurant incompétent en la matière devant la loi, à notre demande de recours gracieux adressé au Maire le 15 juillet 2015.

Notre requête auprès du Tribunal administratif a été enregistrée le 17 novembre 2015 par la juridiction, et transmise par nos soins par lettre recommandée avec accusé de réception daté du 17 novembre 2015, tant au Maire qu'à nos voisins.

Le Maire ne saurait donc prétendre, comme le dit la présentation, qu'il n'a été informé de notre requête que le 16 février 2016, date qui ne correspond à rien.

Le tribunal nous a enfin transmis début mars 2016, le mémoire en réponse présenté par la SELARL Didier Lecomte.

Cependant, il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal :

1 - d'autoriser le Maire à "ester" en justice. En matière juridique, les termes ont un sens. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'ester, c'est-à-dire d'intenter un recours, mais de répliquer à notre propre saisine.

2 - de désigner, pour ce faire, le cabinet de Maître Lecomte dans le cadre de la défense de la commune.

Or, d'une part cet avocat a déjà été désigné sur cette affaire (et par qui ?) puisqu'il a rédigé et transmis à la juridiction la réponse à notre mémoire introductif.

On vous demande donc d'autoriser ce qui est déjà réalisé, c'est-à-dire de prendre une décision de caractère rétroactif, contrairement à un principe intangible du droit français.

Ceci atteste du peu de considération que le Maire a, tant pour le droit que pour le Conseil Municipal, simple chambre d'enregistrement d'actions déjà finalisées.

D'autre part, il ne s'agit pas en l'occurrence de défendre les intérêts de la commune, mais de M. Bourgeois en sa qualité de Maire, je le rappelle, seul responsable devant la loi de la délivrance d'un permis de construire ou toute décision ou autorisation préalable.

Cette situation est en tous points similaire à celle du receveur d'Ezanville qui a été déclaré légalement responsable et a dû assurer, es qualité, le paiement des indemnités trop versées aux adjoints sur la décision du Conseil Municipal.

Par suite donc, si M. Bourgeois décide de se faire représenter par un avocat devant le Tribunal Administratif, ce qui n'est nullement nécessaire, il doit personnellement en assurer la dépense et non la faire supporter par les ézanvillois comme il le sollicite ce soir.

Pour notre part, nous n'avons pas pris d'avocat.

En conclusion, j'espère, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, que vous saurez vous montrer dignes de la confiance que les Ezanvillois vous ont témoignée en vous élisant pour protéger l'intérêt général et non des intérêts particuliers, notamment celui de l'un d'entre nous, fusse t-il le Maire, et que vous saurez défendre le rôle du Conseil Municipal, en rejetant les demandes formulées dans ce point n°20 ou simplement en vous abstenant. Ceci n'empêchera en rien la poursuite de la procédure auprès du tribunal administratif, ni n'avantagera telle ou telle partie.

J'ajoute une question : Monsieur le Maire, qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que vous sollicitiez l'autorisation du Conseil Municipal, ce que vous n'avez jamais fait jusqu'à présent et alors même que Maître Lecomte défend depuis de nombreuses années les intérêts de la commune d'Ezanville ? Vous ne pourrez pas m'empêcher d'y voir un lien avec le fait que je sois conseillère municipale

d'opposition, comme maître Lecomte l'a d'ailleurs précisé en préambule de son mémoire en réponse. Je vous demande également officiellement de me transmettre rapidement la liste exhaustive et nominative des affaires sur lesquelles Maître Lecomte a travaillé pour le compte de la commune d'Ezanville.

-----

Le 8 juillet 2015, M et Mme SCHAAFF ont saisi le service urbanisme d'une contestation suite à la mise en place de 2 poteaux et d'une tenture verte sur la propriété de leurs voisins sise 16 rue Maurice Grandcoing.

Le service urbanisme s'est rendu sur place pour constater la nature de l'ouvrage et a pu, à la suite de cette visite, préciser aux demandeurs qu'aucune autorisation d'urbanisme n'était nécessaire pour cet ouvrage.

Dans un courrier en date du 2 septembre 2015, la ville a informé M et Mme SCHAAFF qu'en sollicitant le respect des dispositions du Code Civil, « les services municipaux n'avaient pas compétence pour faire respecter les dispositions dudit code et qu'ils leur appartenaient de saisir les tribunaux de la juridiction civile. »

Le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a informé, en date du 12 février 2016, la commune d'Ezanville, d'une requête déposée par Monsieur et Madame Jean-Paul SCHAAFF, demandant de déclarer illégale l'édification d'un ouvrage (composé de deux poteaux et d'une tenture verte) sur la propriété de leurs voisins, demeurant 16 rue Maurice Grandcoing et d'ordonner la démolition de celui-ci.

Ils demandent également la condamnation de Monsieur le Maire d'Ezanville à 1000 euros de dommages et intérêts et 100 euros pour Mme CHERFA et M. KHAMADJ à raison du préjudice moral et de tranquillité subis.

La procédure a été enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sous le n°1510033-6.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.22,

**Vu** la délibération en date du 5 avril 2014 autorisant le maire « à intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre dans les actions intentées contre elle, pour la durée du mandat sur l'ensemble du contentieux intéressant la commune devant les juridictions administratives et civiles en constituant avocat à cet effet »,

**Vu** la décision n°026/2014 en date du 19 juin 2014 de signer un contrat d'abonnement avec la SELARL Didier LECOMTE afin de mener au mieux les affaires juridiques et judiciaires de la commune,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser** Monsieur Le Maire à ester en justice dans la requête n°1510033-6, **de désigner** le cabinet Maître LECOMTE, avocat, en vue de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Voté PAR 19 VOIX POUR MM ( GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)  
5 CONTRE MM (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT)**

**ET 3 ABSTENTIONS MM (DE WIT, BATTAGLIA, WEBER) autorise Monsieur Le Maire à ester en justice dans la requête n°1510033-6, désigne le cabinet Maître LECOMTE, avocat, en vue de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.**

## **21 – Aliénation de la parcelle AD 105**

La parcelle AD 105 a été incorporée au domaine privé communal, par délibération du Conseil Municipal n°86/2008 du 23 octobre 2008, suite à la mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître.

L'arrêté communal n°443/2008 en date du 7 novembre 2008, a constaté l'incorporation dans le domaine communal, de la parcelle cadastrée AD105, d'une contenance de 505m<sup>2</sup>, en nature de terrain bâti, sise 4 chemin des marais.

Considérant que la construction actuellement implantée sur le terrain est de nature à être démolie, en raison de son état de délabrement, qu'ainsi ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et qu'il n'est pas nécessaire à la mise en œuvre de la politique communale,

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'aliénation de cette parcelle d'une contenance de 505m<sup>2</sup>, située en zone UG du Plan Local d'Urbanisme.

Comme le prévoit l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.* »

En l'occurrence, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.*

*Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.*

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-14,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°86/2008 du 23 octobre 2008,

**Vu** l'arrêté communal n°443/2008 en date du 7 novembre 2008,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le principe de la cession de la parcelle, cadastrée AD105, propriété communale d'une contenance cadastrale de 505m<sup>2</sup>, de décider de la saisine du Service des Domaines afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AD105, de préciser qu'une nouvelle délibération sera prise en vue de fixer les conditions de vente, en particulier le prix, au vu de l'estimation des Domaines et d'autoriser la signature de l'acte de vente par le Maire.

**Voté PAR 22 VOIX POUR MM ( GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**5 CONTRE MM (DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, AUGOT) adopte le principe de la cession de la parcelle, cadastrée AD105, propriété communale d'une contenance cadastrale de 505m<sup>2</sup>, décide de la saisine du Service des Domaines afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AD105, précise qu'une nouvelle délibération sera prise en vue de fixer les conditions de vente, en particulier le prix, au vu de l'estimation des Domaines et autorise la signature de l'acte de vente par le Maire.**

## **22 – Modification du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en compatibilité du document avec le projet d'instauration des périmètres du captage d'eau potable N° 153-7x-0157 – Approbation**

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification du PLU concernant la mise en compatibilité de ce document avec le projet d'instauration des périmètres du captage d'eau potable n°153-7x-0157.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage, qui s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2015, les services de la Préfecture ont omis d'intégrer, dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Or, l'arrêté préfectoral, adoptant la déclaration d'utilité publique, ne peut être pris, sans une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme, a donc été organisée, dans le cadre de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, en vue d'intégrer les modifications, rendues nécessaires par le projet d'instauration de périmètre de protection du captage F5.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités d'enquête publique a été inséré dans la presse « Le Parisien », ainsi que dans la « Gazette » les mercredis 23 décembre 2015 et 13 janvier 2016, a été affiché dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif de la commune, pendant toute la durée de l'enquête.

La revue municipale de février ainsi que les panneaux électroniques de la ville ont également relaté l'information d'enquête publique relative à la modification du PLU pour la mise en compatibilité.

Le dossier était consultable sur le site internet de la commune pendant toute la période de mise à disposition.

La réunion des Personnes Publiques Associées a donné lieu à l'observation suivante :

*« L'Agence Régionale de Santé a attiré l'attention de la commune de rectifier sur le plan de zonage le contour du secteur UEPi qui ne doit pas couvrir toute la parcelle. Une partie de cette parcelle devra se retrouver en zone UEPpr. »*

L'enquête publique s'est déroulée du 11 janvier au 12 février 2016 inclus.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque de la population car celle-ci avait été sollicitée récemment en décembre sur le même sujet.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable F5.

Considérant qu'il convient de modifier le projet suite à la remarque de l'Agence Régionale de Santé, visée ci-dessus.

Considérant que la modification du PLU, ainsi ajustée, est prête à être approuvée, conformément au Code de l'Urbanisme.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-13-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme, afin d'intégrer les modifications, rendues nécessaires par le projet d'instauration de périmètre de protection du captage,

**Vu** la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 16 décembre 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-847 en date du 16 décembre 2015, prescrivant sur le territoire de la commune l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet d'instauration de périmètres de protection du captage d'eau potable n°153-7x-0157,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier au 12 février 2016,

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur formulé dans son rapport et conclusions du 8 mars 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 1 mars 2016, prorogeant pour deux mois à compter du 21 mars 2016, le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation présentée au titre du Code de l'Environnement, relatif au projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage n°153-7X-0157, d'exploitation dudit captage et de distribution d'eau potable,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, avec l'ajustement susvisé, de préciser que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Val d'Oise, accompagnée du dossier de PLU portant modification pour mise en compatibilité, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ainsi qu'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et qu'il sera publié au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, sera tenue, en mairie, à la disposition du public ainsi que le dossier de modification.

### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

#### **23 – Installation d'un abri de jardin à la Maison de l'Enfance – Déclaration préalable**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R421-17a,

Le Service Education a pour projet l'installation d'un abri de jardin d'une surface d'environ 10m<sup>2</sup>, sur le terrain de la Maison de l'Enfance.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer et signer la déclaration préalable à l'installation de l'abri de jardin.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour lesdits travaux.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **24 – Demande de subvention FSIL 2016**

La commune d'Ézanville est éligible à la dotation intitulée : **Fonds de soutien à l'investissement local public – 2016 (FSIL)**.

Inscrit dans la loi de finance 2016, ce fonds d'Etat a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement des communes et autres EPCI en vue de réaliser des projet de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics de développement des infrastructures en faveur de la mobilité,...

A ce titre, la commune présente quatre opérations de réhabilitation de son patrimoine bâti recensées dans le tableau ci-dessous :

<b>Site</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Hôtel de ville	Mise aux normes des réseaux d'électricité et d'informatique	111 648 €
Ecole Elémentaire Les Bourguignons	Rénovation et isolation thermique des sanitaires	56 308 €
Centre Technique Municipal	Amélioration de la performance énergétique du bâtiment	34 653 €
Groupe scolaire Paul Fort et logements	Rénovation et isolation de la couverture	45 000 €
<b>Total</b>		<b>247 609 €</b>

Les concours publics sont limités à une participation maximum de 80% du montant HT des travaux. La commune doit prendre en charge au moins 20% du montant HT de ceux-ci.. Les autres concours publics sollicités doivent être indiqués dans le plan de financement prévisionnel de chaque opération.

L'intégralité des estimations de travaux sont inscrites au budget prévisionnel 2016 de la commune qui s'engage à réaliser les travaux quelles que soient les subventions attribuées.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter les concours publics au taux maximum du FSIL 2016 et à signer tous les documents y afférents.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## 25 – Demande de subvention DETR 2016

La commune d'Ezanville est éligible à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour 2016 (DETR).

A ce titre, la commune présente deux opérations de réhabilitation de son patrimoine bâti présentées ci-dessous :

Site	Nature des travaux	Montant HT
Hôtel de ville	Mise aux normes des réseaux d'électricité et d'informatique	111 648 €
Groupe scolaire Paul Fort et logements	Rénovation et isolation de couvertures	45 000 €
<b>Total</b>		<b>156 648 €</b>

Les concours publics sont limités à une participation maximum de 80% du montant HT des travaux. La commune doit prendre en charge au moins 20% du montant HT des travaux. Les autres concours publics sollicités doivent être indiqués dans le plan de financement prévisionnel de chaque opération.

Le taux de subvention prévisionnel pour les collectivités de 2 000 à 10 000 habitants est compris entre 35 et 40%.

L'intégralité des estimations de travaux sont inscrites au budget prévisionnel 2016 de la commune qui s'engage à réaliser les travaux quelles que soient les subventions attribuées.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter les concours publics au taux maximum de la DETR 2016 et à signer tous les documents y afférents.

### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

## 26 – Demande de subvention pour la bibliothèque municipale – Département du Val d'Oise

Dans le cadre de l'aide aux communes, le Département du Val d'Oise propose une aide spécifique pour les équipements culturels.

A ce titre, la commune présente une opération de création de Bibliothèque Municipale afin de dynamiser sa politique d'accès à la lecture publique.

Les différentes aides potentielles sont présentées ci-dessous au vu du coût prévisionnel des travaux.

Le taux de base, proposé dans la fiche C2 du guide de l'aide aux communes, est pondéré de -1% au regard des critères financiers de la commune.

Nature des travaux	Montant HT	Taux potentiel de subvention
Travaux d'aménagement intérieurs et de VRD	85 332 €	19%
Acquisition et installation de matériels informatiques et de mise en réseau	13 468 €	24%*
Acquisition de matériels et mobiliers spécialisé pour bibliothèque	5 500 €	14 %
<b>Total</b>	<b>104300€</b>	

\*Dans le cadre d'une action intercommunale

Les concours publics sont limités à une participation maximum de 70 à 80% du montant HT des travaux. La commune doit prendre en charge au moins 20% du montant HT des travaux.

Les autres concours publics sollicités doivent être indiqués dans le plan de financement prévisionnel de chaque opération.

L'intégralité des estimations de travaux sont inscrites au budget prévisionnel 2016 de la commune qui s'engage à réaliser les travaux quelles que soient les subventions attribuées.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter les concours publics au taux maximum de la dotation départementale 2016 et à signer tous les documents y afférents.

### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

#### **27 – Demande de subvention – Réserve parlementaire**

Sur proposition de Monsieur Jérôme Chartier, Député de la circonscription, la commune d'Ezanville est éligible à la dotation d'Etat intitulée : **aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**.

A ce titre, Monsieur le Député propose d'allouer une somme de **5 000 €** pour des travaux d'intérêt local

Cette somme sera affectée au projet de création d'une **bibliothèque municipale** sur le territoire de la commune.

Le coût de l'opération est le suivant :

Nature de travaux	Montant HT
Travaux d'aménagements intérieurs et de VRD	85 332 €
Acquisition et installation de matériels informatiques et de mise en réseau.	13 468 €
Acquisition de matériels et mobiliers spécialisé pour bibliothèque	5 500 €
<b>Total</b>	<b>104 300 €</b>



L'intégralité des estimations des travaux est inscrite au budget prévisionnel 2016 de la commune qui s'engage à les réaliser quelles que soient les subventions attribuées.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter ce concours public pour le montant de 5 000 € et à signer tous les documents y afférents.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.